



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 02 JUIN 2026

Services Techniques
CL/AF
N° 164/2026

OBJET : Détection et relevé topographique des réseaux enterrés par l'entreprise ADRE RESEAUX pour le compte du SEDIF.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société ADRE RESEAUX située 18 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE concernant une détection et un relevé topographique des réseaux enterrés, avenue d'Alsace, avenue d'Anjou, avenue Montesquieu, avenue des Noël's, avenue de Normandie, avenue de Touraine, pour le compte du SEDIF,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 15 au 30 juin 2026, la société ADRE RESEAUX est autorisée à réaliser une détection et un relevé topographique des réseaux enterrés, avenue d'Alsace, avenue d'Anjou, avenue Montesquieu, avenue des Noël's, avenue de Normandie, avenue de Touraine.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et sur 10 mètres de part et d'autre de ce dernier.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 4 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société ADRE RESEAUX située 18 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

Amédée DESRIVIERES,



Adjoint au Maire
Délégué aux espaces publics, aux travaux
à l'accessibilité, et à l'urbanisme



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **02 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 JUIN 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.